

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2019/020

Membres en exercice : 23

Membres présents : 13

Membres représentés : 3

Membres absents : 10

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février 2019 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Henri BERTRAND, Blaise FONS, Jean CAMO, Yves ESCAPE, Chantal CAUVY-GAUBY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Carine CAROLA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés : Catherine MIFFRE, Nathalie PIQUE (procuration à Jean-Paul BILLES), Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jacques BASSET, Anne ROIG-FAUVEAU, Brice ANNARELLI (procuration à Jean-Pascal GARDELLE), Jean-Marie ROGER, Corinne ROLLAND-MCKENZIE (procuration à Chantal CAUVY-GAUBY), Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Jeannine VIDAL

Date de la convocation : 08/02/2019

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire, potentiellement intéressé par le projet, quitte la salle et ne prend pas part aux débats et à la délibération.

En l'absence de la première Adjointe, M. Guy PALOFFIS, deuxième Adjoint, prend la présidence de la séance.

APPROBATION DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DES VESTIGES DE L'ENCEINTE DE LA
CELLERA FACE AU PARVIS DE L'EGLISE PAROISSIALE
DES SAINTES-HOSTIES

M. Guy PALOFFIS rappelle à l'assemblée la consultation lancée selon une procédure adaptée (MAPA) en application l'article 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les travaux de mise en valeur des vestiges de l'enceinte de la Cellera face au parvis de l'église paroissiale des Saintes-Hosties de Pézilla-la-Rivière. L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication sur la plate-forme dématérialisée des marchés publics du site internet de la Commune ainsi que d'une parution dans le BOAMP. Il rappelle que le marché se compose de 3 lots, avec une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) et une tranche optionnelle :

- Lot 1 : Démolition (tranche optionnelle correspondant au n°28 av. de la République)
- Lot 2 : Voirie – Eclairage Public (PSE correspondant à la borne rétractable, tranche optionnelle correspondant au n°28 av. de la République)
- Lot 3 : Traitement de façades (tranche optionnelle correspondant au n°28 av. de la République)

Le coût estimatif des travaux s'élève à 115 139 € HT (Hors PSE), 128 139 € H.T (borne rétractable en PSE comprises) et 176 773 € HT (tranche optionnelle incluse).

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offre, et analyse des offres et négociation des lots n°1 et 2 par le BE2T, 440 Rue James WATT – TECNOSUD, Bâtiment Topaze – 66100 PERPIGNAN, maître d'œuvre, la CAO propose donc au conseil municipal de ne pas retenir la tranche optionnelle et d'attribuer les marchés comme désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Démolition : entreprise CAMAR, zone artisanale, 66510 SAINT-HIPPOLYTE pour un montant de **46 500 € HT**
- Lot 2 : Voirie – Eclairage Public : entreprise TP66, 79 route de Perpignan, 66380 PIA pour un montant de **39 980.57 € HT** (tranche ferme) et **11 564 € HT** (PSE)
- Lot 3 : Traitement de façades : entreprise PY, ZAC du Réart, 16 rue Gustave Eiffel, 66280 SALEILLES, pour un montant de **33 195,91 € HT**

Soit un montant total du marché de 131 240,48 € HT (157 488,58 € TTC).

Monsieur Guy PALOFFIS demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VU l'article L2122-21 du CGCT,

CONSIDERANT les montants prévisionnels pour ce projet tels que présentés dans le dossier de contrat cadre « Bourg Centre »,

► **DECIDE** d'attribuer les marchés tels que précités ci-dessus ; le montant total HT s'élevant à **131 261,11 €**, soit **157 513,33 € TTC**.

► **AUTORISE** Mme Catherine MIFFRE, Adjointe au Maire, à signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :



La première Adjointe,

Catherine MIFFRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.